

Les nombreuses activités de la Société royale d'agriculture dans les débuts de la Révolution française

Sa transformation en Société d'agriculture de France selon le Règlement de septembre 1790

Par Christian FERAULT^(x)

Par deux articles récents (FERAULT, 2020 a et b) ont été présentés :

- **la situation difficile de la Société d'agriculture de la Généralité de Paris, entre 1784 et 1788 face au Comité d'administration de l'agriculture,**
- **sa transformation en Société royale d'agriculture sous la volonté de Louis XVI,**
- **le nouveau Règlement statutaire du 30 mai 1788 relatif à cette dernière.**

Le texte qui va suivre a pour objet d'indiquer l'activité des membres de la Société royale entre le second semestre de 1788 et l'année 1790, c'est-à-dire au cours d'une période particulièrement troublée et évolutive, la Compagnie changeant en septembre 1790 de dénomination pour devenir Société d'agriculture de France selon un nouveau Règlement en 48 articles qui sera présenté avec le détail qui convient.

La Société royale dans les événements qui s'accélèrent

La séance d'installation de la Société eut donc lieu, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 10 juillet 1788, en présence du Premier ministre LOMÉNIÉ de BRIENNE⁽¹⁾. Les caisses étant vides, aucun fonds ne fut versé contrairement aux engagements antérieurs.

La démission de l'archevêque de Toulouse fut suivie, le 20 août, du retour de NECKER en tant que ministre des Finances et secrétaire d'Etat, accompagné des vœux de la nation. PASSY (1912) cita à ce propos une phrase non attribuée par lui : « *Comme on attend les rayons du soleil après un long et désastreux orage* » [!].

DAILLY⁽²⁾, avec cette espérance réaliste, fut chargé de solliciter un minimum de 3 000 livres dans la perspective des besoins de la séance publique de fin d'année et de tenter d'obtenir une indispensable subvention annuelle car les créanciers s'impatientaient et réclamaient très exactement 14 100 livres. L'abbé LEFEBVRE⁽³⁾, Agent général, et certains membres voulurent alors arranger quelque peu la situation en réduisant le montant des jetons de présence de 5 livres et 16 sous à 3 livres...

^(x) Membre émérite et Vice-secrétaire honoraire de l'Académie d'agriculture de France.

⁽¹⁾ Etienne-Charles de, archevêque de Toulouse puis de Sens, cardinal, ministre d'Etat, Associé le 5 juillet 1787, Associé ordinaire en 1788, vétéran le 10 novembre 1791 jusqu'à la dissolution de la Société, Membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, décédé le 19 février 1794.

⁽²⁾ [parfois écrit D'AILLY] François-Michel, Associé ordinaire en 1763, Membre du Bureau en 1785 jusqu'à la dissolution de la Société en 1793, décédé le 20 août 1800.

⁽³⁾ Jean-Laurent, Membre du Bureau en 1783, Associé ordinaire et Agent général en 1788 jusqu'à la dissolution de la Société en 1793, Membre résidant le 26 mars 1799, Associé libre le 27 septembre 1803, déclaré démissionnaire le 8 janvier 1806.

Une petite partie du chemin était ainsi faite mais il restait un besoin d'environ 12 000 livres, en particulier pour l'impression des *Mémoires*, la correspondance et les dépenses courantes. DAILLY établit un Mémoire en ce sens destiné à NECKER.

La réponse fut doublement positive : le 5 octobre pour les 3 000 livres et un peu après promesse fut faite pour les 12 000, sans compter un engagement à faire mieux et en demandant l'envoi des Mémoires sous son couvert.

La séance publique, tenue le 28 novembre à l'Hôtel-de-Ville, en présence du ministre et secrétaire d'Etat, réunit une assistance brillante. BROUSSONET⁽⁴⁾, y présente le Compte Rendu de travaux de la Société en insistant sur leur qualité pour les progrès de l'agriculture avec l'exemple des plantations de pommes de terre dans la plaine des Sablons. Après un éloge des Comices, il fait ceux des disparus dont BUFFON⁽⁵⁾ en lui rendant l'hommage appuyé que le Grand homme méritait tant. C'est NECKER qui remet les prix et annonce les thèmes retenus pour les années futures, portant sur l'aménagement des forêts et l'amélioration du chauffage [on pense à l'hiver qui suivra !].

Deux Mémoires sont ensuite lus : par LAVOISIER sur l'exploitation d'une terre qui lui appartient dans la région de Blois et par PARMENTIER relatif aux avantages de la culture en grand des racines potagères.

Quelques jours plus tard, le ministre des Finances réglait les dettes de la Société...

Puis ce fut le fameux hiver 1788-1789, l'une des causes pour beaucoup de la Révolution mais qui frappa toute l'Europe. Les grands froids de janvier 1789 furent dépassés en intensité et durèrent longtemps, de fin novembre jusqu'en mars. L'embâcle de la Seine s'étendait jusqu'au Havre ! Les ouvriers ne peuvent plus travailler et la part du budget consacrée au pain dans les familles modestes double pour atteindre 90% ! C'est la disette accentuée et même en certains lieux la famine. Les racines sont détruites, les fruitiers ne résistent pas, dont les oliviers, les vignes sont très atteintes, les poissons meurent dans les étangs, les moulins sont bloqués et le prix du bois de chauffage explose. LOUIS XVI distribue des secours...

BROUSSONET, dans un Compte Rendu de décembre 1789, résume ainsi la situation : « *Nos Annales n'en ont peut-être pas présenté de semblables [froids]... Cet hiver a apporté la destruction de nos campagnes* ».

Auparavant, plusieurs membres présentent des Mémoires en rapport : ainsi, parmi d'autres, PARMENTIER sur la façon de dégeler les pommes de terre et VARENNE de FENILLE⁽⁶⁾ déplore la mortalité des poissons dans les étangs et présente des moyens pour s'en préserver.

Ces communications seront réunies et soumises à MALESHERBES⁽⁷⁾ en 1791 afin de constituer un ouvrage complet sur les effets de cet hiver, leurs conséquences et les moyens à mettre en œuvre, mais il ne parut malheureusement pas.

YOUNG⁽⁸⁾ déclare : « *J'ai répété bien des fois que le déficit des finances publiques n'aurait jamais causé la Révolution, si cette dernière n'avait été déchaînée par la cherté et la rareté des vivres* ». Une opinion qui se discute...

Toujours est-il que la Société sera restée très active durant cette période.

Quelques autres exemples :

⁽⁴⁾ Augustin, Membre du Bureau et Secrétaire perpétuel en 1785 jusqu'à la dissolution en 1793, Correspondant en 1799 [!], Membre de l'Académie des sciences, décédé le 7 juillet 1807.

⁽⁵⁾ Georges-Louis LECLERC, Comte de, Associé le 23 avril 1761, Associé-né en 1784 en qualité d'Intendant des jardins du Roi, Membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, décédé le 16 avril 1788.

⁽⁶⁾ Philibert-Charles-Marie, Associé ordinaire le 17 novembre 1788, guillotiné le 13 février 1794.

⁽⁷⁾ Chrétien-Guillaume de LAMOIGNON de, Associé en 1785, Associé ordinaire en 1788, Membre de l'Académie française, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de l'Académie des sciences, guillotiné le 22 avril 1794.

⁽⁸⁾ Arthur, Associé étranger le 31 juillet 1788 jusqu'à la dissolution de la Société en 1793, éminent agronome, décédé le 20 février 1820.

- une école de boulangerie avait été créée à Paris en 1779. NECKER la réunit à la Société afin d'y accroître les essais, avec un Comité dirigé par TILLET⁽⁹⁾. PARMENTIER y est actif et propose alors son célèbre pain composé pour moitié de froment et pour l'autre de pomme de terre. Madame NECKER s'attèle également à la tâche en mélangeant froment et riz ;
- fin 1788, COMMERELL⁽¹⁰⁾ présente un Mémoire sur la culture et les usages des choux fourragers. Il lui faudra expérimenter. Ce sera dans la devenue célèbre plaine des Sablons avec l'aide d'un crédit de 5 000 livres octroyé par NECKER. Les vœux de la Société trouvent une oreille favorable après du pouvoir financier ;
- le 5 mars 1789, DAILLY annonce un don important (24 000 livres) fait par l'abbé RAYNAL afin de récompenser les meilleurs cultivateurs. En fin d'année, la Société remettra au généreux mécène un prix d'honneur « *au nom de l'agriculture et de l'humanité* ».

Dans ses délibérations, la Société récompense des personnes aux activités simples comme des journaliers ayant inventé des instruments utiles en ces temps.

Durant ces mois, les membres de la Compagnie – au moins certains car les noms qui reviennent sont les mêmes dont spécialement DAILLY et PARMENTIER – semblent adhérer aux évolutions et cherchent à se positionner au voisinage des préoccupations immédiates de la société.

* *
*
*
*

A la veille de la réunion des Etats généraux, la Société doit rédiger les *Cahiers de l'Agriculture*, ce qu'elle fait et termine en vue d'une présentation à l'Assemblée nationale en octobre.

Commence alors une évolution parallèle des événements à Versailles (Assemblée) et à Paris (Hôtel-de-Ville), mais avec les mêmes acteurs.

Les élections amènent au niveau de la Noblesse sept membres de la Société, dont des ducs précédemment indiqués, et à celui du Tiers Etat trois dont DAILLY et DUPONT de NEMOURS. Avec en plus, parmi les électeurs de Paris, BROUSSONET, l'abbé LEFEBVRE et MOREAU de SAINT-MÉRY (Associé ordinaire en 1791).

Les Etats généraux sont ouverts le 5 mai. NECKER présente la situation financière puis BROUSSONET intervient. Suivent les négociations entre les trois ordres, le Serment du jeu de paume (dont l'engagement de DAILLY) et la transformation de l'Assemblée en nationale le 17 juin.

Tout s'accélère : NECKER qui avait eu à faire face à deux grands périls, la banqueroute et la famine, est renvoyé le 11 juillet, Camille DESMOULINS en appelle « *Aux armes !* », la Bastille est prise le 14 juillet et le Roi prononce le célèbre : « *C'est une insurrection alors !* ». Il se rend seul devant l'Assemblée, éloigne les troupes appelées et fait cause commune avec la représentation afin de rétablir la paix publique.

BAILLY⁽¹¹⁾ est ovationné à l'Hôtel-de-Ville et proposé comme maire de Paris, tandis que LA FAYETTE, commandant de la Milice parisienne se rend à Notre-Dame pour un *Te deum* ! Les temps et les attitudes changent vite...

Soulignons l'attitude héroïque de l'abbé LEFEBVRE au niveau de la sauvegarde des 30 barils de poudre trouvés à la Bastille.

⁽⁹⁾ Mathieu, Associé le 23 avril 1761, Associé ordinaire en 1788, Membre de l'Académie des Sciences, décédé le 20 décembre 1791.

⁽¹⁰⁾ Abbé de, Associé étranger en 1787 jusqu'à la dissolution de la Société en 1793.

⁽¹¹⁾ Jean-Sylvain, Associé de droit en 1790, Membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, guillotiné le 12 novembre 1793.

Le 17 juillet, le Roi est à Paris et BAILLY lui remet les clefs et la cocarde aux couleurs de la ville. Quelques jours plus tard, BERTIER de SAUVIGNY⁽¹²⁾ est atrocement assassiné après une chasse à l'homme. BROUSSONNET assiste mais il est impuissant à le défendre.

Le retour de NECKER est célébré en sa présence à l'Hôtel-de-Ville le 30 juillet. MOREAU de SAINT-MÉRY⁽¹³⁾ lui déclare : « *Votre retour est un triomphe national* ».

* *
*
*

Ces événements de juillet au cours desquels tant a déjà changé, montrent à la Société – au moins à ceux de ses membres à la fois actifs et restés au-devant de la scène – que le Règlement de 1788 est à revoir.

Grace à BROUSSONNET, l'Académie des sciences offre à la Société sa salle des séances, tandis que NECKER propose – a le temps de proposer – un asile au Louvre.

La reprise des travaux a lieu le 6 août avec une priorité absolue, celle du rapport destiné à l'Assemblée nationale.

Ses conclusions sont présentées en séance extraordinaire, le 26 septembre, sous la signature du marquis de BULLION⁽¹⁴⁾, alors président, assisté notamment de BROUSSONNET, de l'abbé LEFEBVRE et de PARMENTIER.

Le 2 septembre, l'Assemblée nationale avait décidé d'une élection d'un **Comité de l'agriculture et du commerce**, conduite par Généralité et par Province, un peu à la manière d'un ministère, et comprenant aussi des agriculteurs et des négociants.

Mais le cours du temps s'accélère encore fin septembre - début octobre avec les émeutes de la faim [« *Du pain ! du pain* »], la tentative d'assassinat de BAILLY et de LA FAYETTE et le retour du Roi à Paris sous contrainte.

L'abbé LEFEBVRE est pendu... mais sauvé *in extremis* !

* *
*
*

Quant au fameux **Mémoire**, il est fourni avec retard compte tenu des vicissitudes et sans doute des craintes de nombreux membres. On sait peu, voire rien, des échanges du moment.

Tel qu'il nous a été transmis, il comprend une déclaration préalable « dans l'air du temps » suivie de vingt articles.

La première débute par « *L'Assemblée nationale assure la liberté...* » suivie de l'indication des points suivants :

- l'agriculture, délivrée des droits féodaux, des corvées royales et seigneuriales, laissera aux cultivateurs l'intégrité [intégralité] du temps qu'exigent les travaux des champs ;
- un hommage au roi-citoyen auquel la nation décerne le « *beau titre* » de restaurateur de la liberté française ;
- la nécessité de réformer la législation rurale comme les autres ;
- le but de la Société qui s'inscrit dans la liberté, la prospérité et les encouragements à apporter [à certains].

⁽¹²⁾ Louis-Bénigne-François de, Associé le 3 septembre 1784 en qualité d'Intendant général des Ecoles vétérinaires, assassiné le 22 juillet 1789.

⁽¹³⁾ Médéric-Louis-Elie sera Associé ordinaire le 17 novembre 1791.

⁽¹⁴⁾ Associé en 1785, Associé ordinaire en 1788, décédé le 12 avril 1794.

La Compagnie – au moins ceux qui y sont encore actifs, les renseignements là-dessus faisant défaut – « réclame » – et même supplie – à l'Assemblée nationale un décret sur ce qui précède, éventuellement amélioré, et propose de décider « au nom des cultivateurs » de vingt articles qu'il serait difficile de résumer et de globaliser. Comme ils sont courts, on en reprendra l'essentiel des contenus :

- liberté de cultiver ce que bon semble à chacun,
- abolition des droits de parcours et faculté de clore,
- partage des communaux,
- empêchement du dessèchement des marais et possibilité de destruction des moulins et étangs, moyennant indemnisation,
- vente des terres du domaine royal,
- baux ruraux pouvant être portés à 18 ans,
- nécessité d'accroître le nombre de propriétaires cultivateurs,
- opposition à la saisie des terres [articles 8 et 9],
- administration des bois et forêts du domaine et du clergé par les Assemblées provinciales et municipales,
- encouragement des prairies artificielles et des ruches déclarées insaisissables [articles 11 et 12],
- suppression des droits sur les vignes,
- liberté de la culture du tabac et des plantes à huile,
- suppression de la gabelle,
- uniformité des poids et mesures [Assemblées provinciales],
- entretien et confection de chemins vicinaux facilitant le transport et le commerce des denrées,
- modification du régime des milices afin de libérer des bras,
- célébration de toutes les fêtes renvoyée au dimanche [cf. volonté ancienne du marquis de TURBILLY],
- dépôts de mendicité supprimés et développement des ateliers publics sous l'égide des Assemblées provinciales et municipales.

Un ensemble correspondant à une sorte de « *Cahier de doléances* » de la Société, au contenu très en avance et « révolutionnaire » quant à ses conséquences.

Compte tenu de la composition d'alors de la Compagnie, on est tout de même étonné d'un tel résultat de délibérations – si elles ont vraiment existé –, malgré tout en correspondance avec ce que les esprits savants et éclairés par les Lumières devaient alors penser.

Les relations entre l'Assemblée et la Société étant bonnes et, semble-t-il, suivies, celle-ci fut chargée par la première de poursuivre ses réflexions notamment auprès des Sociétés d'agriculture constituées ou se formant en province et de ses Correspondants en rassemblant leurs observations : une manière démocratique de compléter, préciser et tenir compte des particularismes d'une France si cloisonnée et soumise à de grandes difficultés de transport et d'échanges.

La réponse au Comité d'agriculture de l'Assemblée nationale devait être fournie en 1790, celui-ci préparant ses lois agraires de 1791.

La séance publique est tenue le 28 décembre 1789 ... dans une salle de l'archevêché ! Elle n'est pas présidée par NECKER mais par de BONNAY, alors président du Comité qui a également remis les prix, un signe de plus d'évolution des temps et des pratiques. Dans son Compte Rendu de travaux,

BROUSSONET fait l'éloge de DAILLY, une allusion alors courageuse aux actions de BERTIER de SAUVIGNY en défendant son bilan, mais en usant de termes ambigus, enfin en se réjouissant d'avoir accueilli l'abbé RAYNAL et George WASHINGTON⁽¹⁵⁾ « glorieux guerrier américain ».

Suivent des présentations sur les moyens d'améliorer la vie dans les campagnes et le sort des journaliers, et par ailleurs sur la création d'une « ferme d'expériences ». Le temps est trop court pour que PARMENTIER intervienne comme prévu.

Le thème du prix de l'abbé RAYNAL pour l'année à venir est : *Une agriculture florissante influe-t-elle sur la prospérité de l'industrie plus que l'accroissement des manufactures sur la prospérité de l'agriculture ?* Quel sujet !

Au cours de cette année 1789, une vingtaine de nominations de Correspondants ont eu lieu dont celle de Philippe-Victoire LÉVÈQUE de VILMORIN⁽¹⁶⁾, premier d'une grande lignée et généreux donateur de graines en ces moments si difficiles. Il venait de recevoir une Médaille d'or.

* *
*
*
*

L'année 1790 sera, selon PASSY (1912), un temps de « laborieuse activité » et d'« alliance cordiale » entre le Comité et la Société. Avec surenchère, DESMARETS⁽¹⁷⁾ estime que le Mémoire c'est bien, mais qu'il faudrait aussi « rendre un hommage de respectueuse reconnaissance à l'Assemblée nationale pour ses lois bienfaisantes ».

BULLION, de CHAROST et BROUSSONET sont chargés de l'écrire, un peu embarrassés peut-être. Le 20 août, la Société se trouve devant l'Assemblée et souligne notamment que :

- les vœux sont exaucés sitôt que formés,
- les droits arbitraires ont disparu,
- l'agriculture se trouve délivrée,
- le goût pour l'instruction s'accroît.

Des ouvrages de la Société sont présentés avec le commentaire qu'« *ils ne sont pas volumineux mais [qu'] en agriculture, on a bien peu à dire lorsque les faits ont parlé* » [!].

Le Président de l'Assemblée répond selon des formules aimables, vantant l'utilité des travaux et le désintéressement des membres, en ajoutant : « *Vos occupations tendent toutes au bonheur du peuple* ».

On constate que des membres redoublent d'ardeur en matière de publication d'ouvrages en cette année 1790.

L'un des plus éminents, MALESHERBES, à partir d'une dissertation qu'il avait faite en matière forestière, saisit la Société sur les moyens « *d'accélérer les progrès de l'économie rurale en France* ».

Son texte se présente comme une conversation « *avec le charme d'une confiance* » (PASSY, 1912), dans laquelle il prône une communion fraternelle entre le savant des villes et les cultivateurs sédentaires. Il y propose un bureau central de correspondants pour l'agriculture et les arts en relation avec les bureaux provinciaux, eux-mêmes en lien avec les travailleurs des champs. Cette institution disposerait des ressources de la science et pourrait avoir une action incessante et utile. Elle aurait les connaissances nécessaires grâce à la Société et à l'Académie des sciences, et il faudrait y adjoindre le Jardin des plantes et des cabinets d'Histoire naturelle.

⁽¹⁵⁾ Associé étranger le 8 juin 1789 jusqu'à la dissolution de la Société en 1793, Président des Etats-Unis d'Amérique de 1789 à 1797, décédé le 14 décembre 1799.

⁽¹⁶⁾ Deviendra Associé ordinaire le 17 novembre 1791 jusqu'à la dissolution de la Société en 1793, Fondateur en 1798, décédé le 6 mars 1804.

⁽¹⁷⁾ Nicolas, Associé le 4 juin 1761, Associé ordinaire en 1788 jusqu'à la dissolution de la Société en 1793, Membre résidant le 18 juin 1806, Associé libre le 2 septembre 1807, Membre de l'Académie des sciences, décédé le 28 septembre 1815.

Le Grand homme souligne la place centrale de la Société dans l'instruction agricole et le rôle des Comices, associations populaires.

Cet écrit, dense et ouvert, fruit des réflexions de son auteur pendant trente années, mériterait selon nous d'être présenté et mieux analysé.

La question du statut de la Société

Depuis deux ans, que de choses avaient changé ! La qualification de *royale* représentait un danger et les gouvernants de 1788 n'étaient plus là. D'autre part, le Comité d'agriculture, expression de l'Assemblée, était incontournable et la Société devait faire avec.

Arrive la démission de NECKER début septembre puis son départ avec sa famille. BROUSSONET et DAILLY expriment courageusement leur tristesse. C'est pour beaucoup une période de crainte que l'on comprend aisément : l'Assemblée nationale est dispensatrice des fonds, le Comité est incontournable et les risques pour la Société de perdre son rang et de ne plus pouvoir maîtriser ses destinées sont tels que le changement de statut devient une priorité absolue.

Peu existe sur les échanges ayant alors lieu mais toujours est-il que les vacances d'août sont supprimées et que la « *Commission* » *ad hoc* [composition ?] travaille vite. Comprend-elle des membres extérieurs ? des personnes imposées ?

Les Officiers BROUSSONET, LEFEBVRE et PARMENTIER, ainsi que CRETTE de PALUEL⁽¹⁸⁾ et THOUIN⁽¹⁹⁾ semblent avoir joué le rôle principal. Les propositions sont très vite adoptées et le 9 septembre, le Secrétaire perpétuel en donne lecture. Y a-t-il eu des réserves, des oppositions ? Le registre des séances se borne à signaler « *qu'ils [les articles] ont été adoptés* ». Le 10, une séance extraordinaire, tenue au Louvre, permet le vote des 48 articles. Ce nouveau statut ne sera pas publié dans le volume du dernier trimestre, pourquoi ? Il est réputé applicable de suite.

Question d'importance : en dehors des membres de la Société, quelle instance gouvernementale l'a admis ? Quels rôles ont joué le Comité d'agriculture et l'Assemblée nationale ? Un approfondissement serait nécessaire mais les sources apparaissent limitées... raison de plus pour s'y atteler un jour !

La Société royale d'agriculture aura existé moins de deux années.

Place à la Société d'agriculture de France !

Le Règlement de 1790

Disons-le, ce nouveau Statut, élaboré, semble-t-il, par les Sociétaires eux-mêmes, paraît plus « moderne » car libéré des contraintes et des usages imposés par le cheminement « royal » des deux précédents et émanant de personnes de haut niveau intellectuel, ayant vécu et vivant au quotidien les questions qui se posent et dont ils veulent résoudre les difficultés qui leur sont apparues, ainsi que lever certaines contraintes.

Présentons maintenant l'essentiel du contenu de ses 48 articles.

Le premier rappelle l'arrêt de 1761, le Règlement de 1788, et indique le nouveau titre à utiliser à l'avenir : « **Société d'agriculture de France** » avant de préciser que les séances se tiendront « *en un lieu qui lui sera indiqué* ».

Les six articles suivants traitent de ses membres avec une répartition en quatre classes :

- les Associés ordinaires (60), c'est-à-dire ceux pouvant, par leur domicile, se rendre régulièrement aux séances ;

⁽¹⁸⁾ François, Associé le 10 avril 1788, Associé ordinaire le 30 mai 1788 jusqu'à la dissolution de la Société en 1793, Fondateur en 1798, décédé le 29 novembre 1798.

⁽¹⁹⁾ André, Associé en 1783, Associé ordinaire en 1788 jusqu'à la dissolution de la Société en 1793, Fondateur en 1798, Membre de l'Académie des sciences, décédé le 27 octobre 1824.

- les Associés régnicoles (200), choisis parmi les propriétaires, les fermiers et les savants se trouvant dans différents départements et disposant de positions établies ;
- les Associés étrangers (200), cultivateurs et savants établis hors du royaume ;
- les Associés vétérans selon un nombre non fixé. Parmi eux, on trouvera 18 Associés ordinaires que l'on espérait protéger contre les outrances révolutionnaires. Ils sont « assimilés » aux régnicoles et étrangers et peuvent être élus de nouveaux membres ordinaires...

Il est ensuite précisé que :

- tous les Associés ordinaires gardent ce titre,
- l'ensemble des Correspondants nationaux deviennent Associés régnicoles,
- les Associés et Correspondants étrangers portent tous le titre d'Associé.

On constate donc que par rapport à 1788 (90 membres, 120 Correspondants français et un nombre sans limite de Correspondants étrangers), il y a un fort accroissement des effectifs (460 sans compter les vétérans) et que les Correspondants ont disparu (ils reviendront huit années plus tard).

Les articles huit et neuf traitent des Officiers, au nombre de quatre : un Directeur, un Vice-directeur, un Secrétaire [perpétuel non mentionné explicitement à ce niveau] et un Syndic, tous choisis parmi les Associés ordinaires, et de l'exercice de la fonction de Directeur qui dure un an avec remplacement le suivant par le Vice-Directeur. Les fonctions du premier consistent à proposer la matière à traiter, veiller à la tranquillité des séances, nommer les Commissaires chargés d'examiner les Mémoires et autres et prononcer les délibérations. En cas d'absence des deux, c'est le plus ancien Associé qui préside.

Les deux articles suivants traitent des fonctions et pouvoirs du Secrétaire et du Syndic.

Le premier, nommé à vie et ici qualifié de perpétuel, tient les registres des séances, y inscrit les délibérations et corrige les pièces, signe l'ensemble des actes et est le correspondant des membres des sociétés d'agriculture ainsi que du Comité. En son absence, il est remplacé par un Associé ordinaire désigné par le Directeur et agréé par la Société.

Quant au Syndic, lui aussi nommé à vie, il a « *la garde des livres et des choses à distribuer* » et il est garant de l'emploi des fonds. Tous les six mois, il réunit un Comité (article 12) qui choisit les mémoires à insérer dans les Cahiers trimestriels, entend la lecture des travaux du Secrétaire perpétuel et statue sur d'éventuelles acquisitions.

Un autre Comité (article 13) réunit tous les trois mois – plus si nécessaire – les Officiers assistés de cinq Associés ordinaires [nomination ?] afin d'examiner le Registre des délibérations tenu par le Secrétaire perpétuel.

Les séances (article 14) ont lieu deux fois par semaine [!] les lundi et jeudi entre cinq et sept heures du soir. En cas de fête, la réunion est reportée au lendemain.

Le suivant traite des séances publiques, au nombre de deux, l'une avant les semailles de mars, l'autre avant celles d'hiver. C'est l'occasion de la distribution des prix, de lecture du Compte Rendu des travaux, préalablement examiné lors d'une séance particulière, et des annonces relatives au futur.

En matière de prix (article 16), il s'agit d'instruments, d'animaux de choix, de médailles sur lesquelles se trouvent les noms des heureux bénéficiaires ayant concouru au progrès de l'art agricole, au bonheur des habitants des campagnes et... à la vertu rurale.

Les deux articles suivants traitent des concours ouverts par la Société : les pièces doivent être examinées par les Commissaires nommés par le Directeur et le choix est fait par l'Assemblée, avec vote éventuel entre les réponses retenues.

L'article 19 stipule que tous les trois mois, avec la mention du trimestre concerné, est produit un volume renfermant des développements sur l'histoire de la Société, les observations faites en séance et surtout les Mémoires présentés avec le nom de [ou des ?] l'auteur(s) et celui du membre l'ayant proposé [le début d'une longue histoire...].

Vient ensuite une mention dont la signification n'est pas évidente : « *La Société ne répondra de l'opinion de ses membres qu'autant qu'elle l'aura exprimé[e] dans un rapport particulier* ».

En 21, il est précisé que si les Officiers ou les membres ne reçoivent pas de traitement pécuniaire [finis les « *jetons de présence* » qui donnaient en plus, paraît-il, lieu à l'attribution de ceux destinés aux absents !].

On passe ensuite au Compte Rendu des travaux qui devra être fait chaque année. Après la séance d'hiver seront présentés au Roi et à l'Assemblée nationale un exemplaire de chacun des ouvrages publiés au cours de l'année, ainsi que la liste des nouveaux membres.

Les articles 24 à 29 traitent d'assistance et d'intervention lors des séances. Les membres des sociétés d'agriculture et du Comité auront le droit d'assister aux séances avec voix consultative. Le système précédent de signature du Registre est maintenu avec limite de début de présence à six heures. Les membres régnicoles et étrangers auront également, quand ils seront présents aux séances, une voix consultative. Enfin [quelle année !], « *Toute personne pourra assister aux séances si elle est présentée au Président [Directeur] par un membre* ».

La Société devra par ailleurs transmettre tous ses écrits aux sociétés d'agriculture ainsi qu'aux membres du Comité.

Les deux suivants indiquent que les Commissaires nommés pour examiner les écrits doivent établir des rapports détaillés sur ceux provenant des régnicoles, des étrangers [cf. la langue française et sa place alors dans le Monde] et des vétérans, mais qu'ils n'ont pas à intervenir sur ceux des Associés ordinaires [une façon de faire que l'on retrouvera plus tard, totalement ou partiellement]. Tous les textes, quelle que soit leur provenance, seront paraphés et inscrits à la manière d'un Journal par le Secrétaire perpétuel.

On passe ensuite aux sanctions puis aux élections.

Les Associés ordinaires ne pouvant venir une année ont à en prévenir. En l'absence de relation, leurs places seront déclarées vacantes et ils sont transférés dans la catégorie des vétérans. Quant aux régnicoles, [non présents aux séances, sauf s'ils se trouvent de passage], après trois ans sans travaux, ils seront déclarés ne plus faire partie de la Compagnie [peut-être un point de réflexion très actuel ?].

L'article 34 envisage la tenue des scrutins : une boîte est placée au milieu de la salle des séances dans laquelle chaque Associé ordinaire y « *jette* » en personne son bulletin. Les Officiers surveillent les opérations et vont jusqu'à comparer la signature avec celle du Registre [Il n'y a pas de pouvoir, chacun vote en personne ou pas].

De 35 à 38, il est traité des candidatures : les places d'Associé ordinaire vacantes sont notifiées à l'Assemblée au moins un mois avant le scrutin. Chaque Associé pourra alors présenter, au cours de ce mois, une ou plusieurs candidatures accompagnées de ses motifs [semble-t-il verbalement]. Le Secrétaire note sur un Registre et un tableau des candidats est disposé sur un mur de la salle. Ce support pour les différentes catégories comporte également les thèmes des prix.

Les neuf articles suivants traitent concrètement des élections et de leurs suites. Les Associés ordinaires, dont le domicile est proche et la présence régulière, doivent disposer de « *possessions* » en faire-valoir ou en exploitation, avoir composé un ou plusieurs écrits en matière d'économie rurale voire domestique, ou encore publié un Mémoire concourant au progrès de l'art agricole.

Il est également fait mention à l'article 39 de la nécessité de présence, parmi ces Associés ordinaires, d'un nombre, non précisé, de propriétaires exploitants ou fermiers et de « *personnes cultivant les sciences appliquées, utiles à l'agriculture* » [notons une continuité pour certaines sections encore aujourd'hui].

Lors de la dernière séance du trimestre [lequel ?], le Secrétaire perpétuel donne lecture des candidats régnicoles et étrangers et rappelle les noms et qualités des non-élus précédemment (article 40). C'est l'assemblée de la Société qui fixe, après lecture des listes, le nombre de places ouvertes à la nomination [dans la limite des effectifs statutaires].

En ce qui concerne les Associés étrangers, les conditions de candidature sont comparables à celles des ordinaires.

On en arrive, avec l'article 43, au scrutin lui-même pour les Associés ordinaires et les Officiers : les candidats doivent obtenir la majorité absolue des suffrages. Si ce n'est pas le cas, un deuxième tour est organisé entre les deux candidats ayant recueilli le plus de voix. En cas d'égalité, la voix de chacun des trois membres les plus anciens compte pour deux.

Pour ce qui est des élections de membres régnicoles et étrangers, elles ont lieu « à la pluralité des voix » : chacun indique ses préférences selon le nombre de places vacantes et le dépouillement est fait comme indiqué à l'article 34.

Selon l'article 45, le Secrétaire perpétuel informe les nouveaux membres de leur succès et leur fait parvenir un diplôme signé du Directeur et de lui-même, avec le sceau de la Société.

Quant à l'élection du futur Directeur (article 46), elle a lieu lors de la dernière séance de décembre. Le Vice-directeur le remplacera alors de droit. Il est possible d'être à nouveau candidat, mais en laissant un intervalle de quatre années entre deux exercices de la fonction.

Le Comité, prévu à l'article 12, est élu chaque année en janvier, chaque Associé ordinaire inscrivant cinq noms sur son bulletin ; sont nommés ceux ayant obtenu le plus de voix.

Enfin le dernier article indique que les objets non prévus au Règlement, seront renvoyés au Règlement intérieur, sous réserve de délibération préalable de la Société.

* *
*

Un nouveau statut donc en un grand nombre d'articles qui auraient sans doute pu être partiellement regroupés. Peut-être la traduction d'une élaboration difficile avec consignation immédiate de ce qui était acquis [?]. On notera aussi **la très faible mention aux structures de pouvoir**, preuve nouvelle d'une volonté d'émancipation suite à une élaboration essentiellement interne.

* *
*

Par rapport aux statuts régissant la Société royale de 1788, on relève quatre grands changements :

- le Roi n'est plus le protecteur,
- les Associés-nés ont disparu,
- il n'y a plus de liens avec le personnel du bureau et la ville de Paris,
- les séances sont tenues au Louvre et les solennelles en un lieu « *selon les circonstances* ».

L'administration est resserrée autour des Officiers et de quelques membres choisis – et ayant participé à la rédaction – comme CRETTE de PALUEL et André THOUIN.

Notons également l'originalité pour l'époque de la catégorie des Associés vétérans, le fort accroissement numérique de la Société et par là, on peut le présumer, celui du réseau scientifique implanté sur l'ensemble du territoire, et, répétons-le, le caractère général du texte se plaçant bien dans les idées des réformes en cours.

La fin de l'année 1790 est particulièrement active dans deux domaines :

- l'uniformisation des poids et mesures,
- l'amélioration des races de moutons.

Et des thèmes d'importance sont sérieusement traités comme la mise en culture ou en prairie de terres incultes de la région de la Dive[s] (Calvados), de la Champagne et des landes du Médoc. On évoque

aussi le remplacement du bois par la tourbe dans les salines (exploitation des tourbières de Lorraine) et la nécessité de replanter des arbres (les bras ne manquent pas !).

La séance solennelle est tenue le 29 décembre sous la présidence de MEYNIER de SALINELLES, Président du Comité, PARMENTIER étant Directeur.

L'ambiance y est, paraît-il, excellente, portée par la même idée : la prospérité des campagnes et la félicité des hommes.

Son programme est classique avec des lectures, ici sur l'extension des prairies artificielles, la manière d'expérimenter en agriculture, l'emploi de la marne et les moulins à bras. Il est trop dense pour être exposé entièrement. On finit par l'éloge des membres décédés.

La séance se termine par la distribution de 14 médailles d'or, deux d'argent, des instruments aratoires ainsi que des béliers et brebis de race espagnole.

BROUSSONET, Secrétaire perpétuel, déclare enfin : « *La Société s'est permis de ne rien négliger de tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du sort des habitants des campagnes* ».

Tout paraissait alors aller pour le mieux !

Cependant, les années qui suivront seront très « agitées » et la Société d'agriculture de France n'existera plus moins de trois ans plus tard, devenant « *Société d'hommes libres* », dans un contexte et une évolution à expliciter.

Références bibliographiques

- BERNARD J.-L., 2017. DU PONT de NEMOURS et le Comité d'administration de l'agriculture, C. R. Acad. Agri. Fr., séance du 13 décembre, 9 p., et résumé.
- BOULAIN J., 1992. Histoire de l'Agronomie en France, Lavoisier, Paris, 392 p.
- CHONÉ É., DUNGLAS J., FERAULT C., ZERT P., 2011. Index biographique des Membres, 1761-2011, 134 p., publié avec le concours de l'Association des Amis de l'Académie, ISSN 0989-6988. [On pourra se référer avec profit au tableau p. 12].
- Dossiers académiques [disponibles] des protagonistes. Archives de l'Académie d'agriculture de France.
- FERAULT C., 2020(a). De 1784 à 1788 : des années difficiles pour la Société d'agriculture de la Généralité de Paris jusqu'à la création de la Société royale d'agriculture, 7 p. mises en ligne le 9 juillet, academie-agriculture.fr
- FERAULT C., 2020(b). Le Règlement de 1788 de la Société royale d'agriculture sous l'éclairage de l'Arrêt du 1^{er} mars 1761 relatif à la Société d'agriculture de la Généralité de Paris, 8 p., mises en ligne le 5 août, academie-agriculture.fr
- LAVERGNE (Léonce de), 1859. La Société d'agriculture de Paris, son histoire et ses travaux, Revue des Deux-Mondes, tome 21, 573-603.
- LENGLEN M., 1936. Lavoisier agronome, A. Lunven, 108 p.
- LE ROY LADURIE E., 2020. Histoire de climat depuis l'an 1000, Champs, Flammarion, Paris, 676 p.
- PASSY L., 1912. Histoire de la Société nationale d'Agriculture de France, T1 : 1761-1793, P. Renouard, Paris, 475 p.

(Septembre 2020).